

## **SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2015**

Procès-verbal de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à Chelsea, Québec, le 7 avril 2015 à 19h 30, sous la présidence de la mairesse Caryl Green et à laquelle étaient présents les conseillères Barbara Martin et Elizabeth Macfie et les conseillers Pierre Guénard, Simon Joubarne, Jean-Paul Leduc et Yves Béthencourt.

Étaient aussi présents Charles Ricard, directeur général/secrétaire-trésorier

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

## **97-15**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté, avec les modifications suivantes :

Ajout :

- Annulation de la consultation prévue pour le 9 avril 2015
- Paiement de la location d'embarcation nautique à même l'excédent accumulé affecté – dépenses imprévues

Retrait :

- Demande d'appui financier à Commerce Chelsea pour le « Projet collectif collines prospères »
- Modifications au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2015
- Retrait du premier projet de règlement n° 914-15 – Règlement modifiant certaines dispositions au règlement de zonage n° 636-05 afin d'apporter des modifications à la grille des spécifications de la zone CA-202 pour permettre la mise en œuvre d'un projet de développement résidentiel dans le secteur central

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **98-15**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 9 MARS 2015**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 9 mars 2015, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2015**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 24 FÉVRIER AU 23 MARS 2015  
AU MONTANT DE 879 264.83 \$**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES NO. 2015 – MARS À PAYER AU MONTANT  
DE 52 207.23 \$**

**DÉPÔTS DES RAPPORTS FINANCIERS MENSUELS DE FÉVRIER 2015**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES INDIVIDUS AYANT SIGNÉS LA LETTRE DIFFUSÉE  
DANS LE JOURNAL LOWDOWN DEMANDANT À LA MUNICIPALITÉ D'ANNULER  
LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA ZONE CA-202**

**DÉPÔT – DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR COMMERCE CHELSEA  
POUR LE « PROJET COLLECTIF COLLINES PROSPÈRES »**

**DÉPÔT PAR MADAME EVA COOPER D'UNE PHOTO DÉMONTRANT LE PASSAGE  
PIÉTONNIER DU CHEMIN SCOTT**

**99-15**

**AUTORISATION DE PAIEMENTS DES COMPTES À PAYER NO. 2015 – MARS**

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser le paiement des dépenses;

ATTENDU QU'une liste de comptes à payer pour le mois de mars 2015 a  
été déposée;

ATTENDU QUE le total de cette liste est de 52 207.23 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard,  
appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce conseil autorise le paiement  
de la liste des comptes à payer du mois de mars 2015;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs  
remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la  
municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les différents postes budgétaires indiqués  
sur la liste présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**100-15**

**CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE PROPOSÉE DE GATINEAU**

ATTENDU QU'à la suite des élections générales du 7 avril 2014, la  
Commission de la représentation électorale (CRE) a entrepris de préparer une nouvelle  
carte électorale pour le Québec, tel que le prévoit la *Loi électorale*;

ATTENDU QUE la CRE propose de déplacer la municipalité de Chelsea  
de la circonscription de Gatineau vers celle de Hull;

ATTENDU QUE la *Loi électorale* (LRQ, c E-3.1), à l'article 16, précise  
que le nombre d'électeurs dans une circonscription ne peut être inférieur ni supérieur à  
plus de 25 % par rapport à la moyenne;

ATTENDU QUE la CRE base sa décision en considérant l'écart de  
19,5% du nombre d'électeurs de la circonscription de Gatineau par rapport à la  
moyenne provinciale comparativement à un écart de 9,1% pour la circonscription de

## **SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2015**

Hull;

ATTENDU QUE la nouvelle carte ne fait que renverser l'écart entre les deux circonscriptions, soit un écart de 9,3% pour Gatineau et 19,3% pour Hull;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la *Loi électorale*, la CRE doit tenir en compte un nombre de critères d'ordre démographique, géographique et sociologique et que, ces éléments n'étant toutefois pas limitatifs, la CRE considère également des facteurs tels que le sentiment d'appartenance, le patrimoine culturel et historique, la communauté naturelle et la communauté d'intérêt d'un milieu lors du découpage du territoire;

ATTENDU QUE la densité de la population de Chelsea de 61.5/ km<sup>2</sup>, s'apparente plus à celle de la circonscription de Gatineau à 4.2/ km<sup>2</sup>, que celle de Hull à 1,270.9/ km<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE la superficie de la municipalité de Chelsea (113.4 km<sup>2</sup>) s'apparente plus à celle des différentes municipalités de la circonscription de Gatineau que celle compacte de Hull (53.8 km<sup>2</sup>);

ATTENDU QUE le caractère rural du territoire de la municipalité de Chelsea diffère du caractère urbain du territoire de la ville de Gatineau puisque les résidents de Chelsea et autres municipalités de la circonscription de Gatineau sont desservis pour la plupart par des puits, fosses septiques et pour plusieurs par des chemins privés ce qui n'est pas le cas pour les résidents de la circonscription de Hull;

ATTENDU QUE le sentiment d'appartenance des résidents de Chelsea est envers le territoire de la MRC des Collines de l'Outaouais depuis la création de celle-ci en 1991;

ATTENDU QUE les communautés d'intérêts et naturelles de la population de Chelsea sont celles de la MRC des Collines et non du secteur Hull de la ville de Gatineau;

ATTENDU QUE la présence de pôles de développement régionaux dans la municipalité de Chelsea démontrent les liens communs entre Chelsea et les municipalités de la MRC plutôt que la ville de Gatineau et la circonscription de Hull voir les bureaux administratifs de la MRC des Collines situés à Chelsea ainsi que la cour de justice régionale et la participation de Chelsea avec les municipalités de la MRC des Collines et non la ville de Gatineau pour la sécurité publique – police, incendie, traitement des boues de fosse septique, recyclage et déchets domestiques, recyclage de matériaux dangereux;

ATTENDU QUE le patrimoine culturel et historique de Chelsea diffère de ceux du caractère urbain de la circonscription de Hull et s'apparentent plus à ceux des municipalités de la circonscription de Gatineau, voire l'initiative récente de la Société historique de la Vallée de la Gatineau de concert avec la municipalité de Chelsea et la Commission de la Capitale Nationale;

ATTENDU QUE les différentes limites administratives de nombreux services de santé, éducation, sports, loisirs, récréation et de nombreux commerces utilisés par les résidents de Chelsea sont situés dans le territoire de la MRC des Collines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu d'informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité de Chelsea s'oppose à son transfert de la circonscription de Gatineau vers celle de Hull;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

## **SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2015**

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à Madame Stéphanie Vallée, députée de Gatineau, ministre de la Justice et Procureure générale du Québec, ministre de la Condition féminine et ministre responsable de la région de l'Outaouais, et à Madame Maryse Gaudreault, députée de Hull.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**101-15**

### **RÉSOLUTION POUR APPUYER LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS DANS SES DÉMARCHES AUPRÈS DU MAMOT ET DE LA CPTAQ DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE À VAL-DES-MONTS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts connaît une croissance démographique constante depuis les dix dernières années;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Draveurs doit implanter une nouvelle école de niveau primaire sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts afin d'assurer des services éducatifs de proximité, dès septembre 2016;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Draveurs a recherché et évalué de nombreux emplacements pour l'implantation de l'école et a déterminé que le lot 1 932 466 au Cadastre du Québec s'avère le meilleur emplacement;

ATTENDU QUE les recherches n'ont pas pu identifier de site approprié et disponible hors de la zone agricole pour accueillir cette installation;

ATTENDU QUE le projet implique le morcellement du lot 1 932 466 mais que celui-ci est déjà de taille insuffisante à permettre son autosuffisance et sa viabilité;

ATTENDU QU'il y a besoin d'avoir des écoles sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE de l'opinion de la Municipalité de Val-des-Monts, après pondération des dispositions des articles 12 et 62 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAAQ) suivant sa connaissance de la dynamique de la communauté agricole de Val-des-Monts, le projet n'est pas de nature à nuire à l'exploitation de l'agriculture dans le secteur;

ATTENDU QUE l'exclusion demandée est rendue nécessaire par l'application de l'article 61.2 de la LPTAAQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil appui la démarche de la Municipalité de Val-des-Monts relativement à une demande d'exclusion du lot 1 932 466 auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et auprès du ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT) afin d'approuver cette demande de modification au schéma d'aménagement régional;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à la Municipalité de Val-des-Monts et au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

En raison d'un conflit d'intérêt possible, les conseillers Yves Béthencourt et Pierre Guénard s'abstiennent de voter sur cette résolution. Ils nous informent qu'ils sont à l'emploi de la Commission scolaire des Draveurs.

Le vote est demandé par le conseiller Simon Joubarne :

Pour :

## **SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2015**

- Conseillère Barbara Martin
- Conseillère Elizabeth Macfie
- Conseiller Jean-Paul Leduc

Contre :

- Conseiller Simon Joubarne

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

### **102-15**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 925-15 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 786-11 – CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (CCUDD) ET LES MODALITÉS DE RÉGIE INTERNE**

ATTENDU QUE ce Conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme et développement durable;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 9 mars 2015, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le règlement n° 925-15 titré « Règlement modifiant le règlement n° 786-11 – Constitution du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) et les modalités de régie interne », soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **103-15**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 926-15 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 856-13 – CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES ET LES MODALITÉS DE RÉGIE INTERNE**

ATTENDU QUE ce conseil veut favoriser la connaissance, la conservation des écosystèmes et la mise en valeur des ressources naturelles sur un territoire, dans une perspective de développement durable et de gestion intégrée au bénéfice de toute la communauté de Chelsea;

ATTENDU QUE ce Conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du comité consultatif des ressources naturelles;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 9 mars 2015, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le règlement n° 926-15 titré « Règlement modifiant le règlement n° 856-13 – Constitution du comité consultatif des ressources naturelles et les modalités de régie interne », soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **104-15**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 927-15 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 895-14 – CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET LES**

## **SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2015**

### **MODALITÉS DE RÉGIE INTERNE**

ATTENDU QUE ce Conseil juge pertinent de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs, et les règles de régie interne du Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 9 mars 2015, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le règlement n° 927-15 titré « Règlement modifiant le règlement numéro 895-14 – Constitution du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire et les modalités de régie interne », soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **105-15**

### **NOMINATION DE LA PRÉSIDENCE DES COMITÉS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE ce conseil a adopté à sa séance tenue le 9 mars 2015, par sa résolution n° 58-15, la nomination des membres des comités municipaux;

ATTENDU QU'en vertu des règlements régissant chacun des comités municipaux, notamment les règlements numéros 925-15, 926-15 et 927-15, le président ou la présidente du Comité est nommé par résolution du Conseil tel que stipulé dans les règles de régie interne;

ATTENDU QUE ce conseil désire nommer le conseiller Yves Béthencourt à titre de président du Comité consultatif d'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE ce conseil désire nommer le conseiller Pierre Guénard à titre de président du Comité consultatif de loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE ce conseil désire nommer le conseiller Pierre Guénard à titre de président du Comité consultatif des ressources naturelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que les personnes suivantes soient nommées à titre de présidents des comités suivants :

Comité consultatif d'urbanisme et du développement durable (CCUDD)	Yves Béthencourt
Comité consultatif de loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire (CLSCVC)	Pierre Guénard
Comité consultatif des ressources naturelles	Pierre Guénard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **106-15**

### **EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN MÉCANIQUE DU BÂTIMENT**

ATTENDU QUE le poste de technicien en mécanique du bâtiment est vacant depuis le 12 février 2015;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2015**

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a mandaté la conseillère aux ressources humaines pour procéder à la dotation du poste;

ATTENDU QUE la conseillère aux ressources humaines a formé un comité de sélection, qui a rencontré plusieurs candidats suite à l'affichage du poste qui a eu lieu entre le 23 février et le 9 mars 2015, et a fait une recommandation au directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE sur recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier, la personne retenue pour occuper le poste de technicien en mécanique du bâtiment est Monsieur Jason Prévost;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que Monsieur Jason Prévost soit embauché à titre d'employé temps plein et rémunéré selon la grille salariale des employés d'entretien et ce à compter du 20 avril 2015, avec une période probatoire de six (6) mois;

IL EST DE PLUS convenu qu'au terme de six (6) mois de service continu, Monsieur Prévost jouira de tous les bénéfices consentis aux autres employés d'entretien de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 4 FÉVRIER 2015 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA CÔTE DE CLASSIFICATION 114.204**

### **107-15**

#### **DÉROGATION MINEURE – 130, CHEMIN BELLE-TERRE**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 130, chemin Belle-Terre a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité de Chelsea afin de régulariser la présence d'un logement additionnel situé au sous-sol de l'habitation unifamiliale isolée qui possède une superficie de plancher de 93 m<sup>2</sup> au lieu de 60 m<sup>2</sup> tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 2 635 839 au cadastre du Québec

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 11 mars 2015, et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure avec une superficie maximale de 80 m<sup>2</sup> ;

ATTENDU QU'un avis public, en conformité à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 19 mars 2015 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde cette dérogation mineure afin de régulariser la présence d'un logement additionnel situé au sous-sol de l'habitation unifamiliale isolée et que la superficie de plancher soit réduite à 80 m<sup>2</sup> au lieu de 93 m<sup>2</sup> tel que demandé, et ce, en faveur du lot 2 635 839 au cadastre du Québec; propriété aussi connue comme le 130, chemin Belle-Terre;

QU'UN permis de construction soit obtenu afin de régulariser la construction du logement additionnel construit sans permis.

## **SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2015**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**108-15**

### **DÉROGATION MINEURE – 695, CHEMIN DU LAC MEECH**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 695, chemin du Lac-Meech a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité de Chelsea afin de régulariser l'emplacement d'une remise située à une distance de 4,40 mètres de la limite de propriété au lieu de 4,50 mètres tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 3 029 807 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 11 mars 2015, et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, en conformité à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 19 mars 2015 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde cette dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement d'une remise située à une distance de 4,40 mètres de la limite de propriété au lieu de 4,50 mètres tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 3 029 807 au cadastre du Québec, propriété aussi connue comme le 695, chemin du Lac-Meech;

QUE tout le gravier qui empiète à l'intérieur de la marge de recul soit retiré et que cette marge soit remise à l'état naturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**109-15**

### **DÉROGATION MINEURE – LOTS VARIÉS – PROJET CHELSEA CREEK**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le projet Chelsea Creek a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre une marge de recul latérale de 2,5 mètres au lieu de 4,5 mètres lors de la construction d'une habitation unifamiliale isolée ou d'une habitation unifamiliale jumelée tel qu'autorisé par le règlement de zonage numéro 636-05, et ce, sur les lots 5 376 112 à 5 376 119 (non officiel), 5 376 058 à 5 376 087 (non officiel), 5 376 091 à 5 376 111 (non officiel) au cadastre du Québec tels que démontrés au plan cadastral de Monsieur Claude Durocher, arpenteur-géomètre, préparé le 3 septembre 2013, dossier 97350-D et portant le numéro 24505 D de ses minutes, et également sur les lots 5 447 462 à 5 447 464 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 11 mars 2015, et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, en conformité à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 19 mars 2015 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;



## **SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2015**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde cette dérogation mineure afin de permettre une marge de recul latérale de 2,5 mètres au lieu de 4,5 mètres lors de la construction d'une habitation unifamiliale isolée ou d'une habitation unifamiliale jumelée tel qu'autorisé par le règlement de zonage numéro 636-05, et ce, sur les lots 5 376 112 à 5 376 119 (non officiel), 5 376 058 à 5 376 087 (non officiel), 5 376 091 à 5 376 111 (non officiel) au cadastre du Québec tel que démontrés au plan cadastral de Monsieur Claude Durocher, arpenteur-géomètre, préparé le 3 septembre 2013, dossier 97350-D et portant le numéro 24505 D de ses minutes, et également sur les lots 5 447 462 à 5 447 464 au cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **110-15**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 48, CHEMIN NORDIK**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 5 441 523 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 48, chemin Nordik, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre de régulariser la construction d'une pergola en bois de 5,4 m x 6,9 m, ainsi qu'une enseigne de 0,86 m x 0,27 m installée sur la façade du bâtiment. L'enseigne est en bois et non éclairées avec l'inscription suivante : « Alpina - Hébergement / Accomodation »;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 11 mars 2015 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde ce plan d'implantation et d'intégration architecturale 681-06-143 relatif au lot 5 441 523 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 48, chemin Nordik, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **111-15**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOTS VARIES – PROJET DE LA FERME HENDRICK**

ATTENDU QUE le propriétaire des 68 lots résidentielles tel que démontré au plan préparé par M. Claude Durocher arpenteur-géomètre, datée le 21 septembre 2012, dossier 94354 et identifié par le numéro 23866-D de ces minutes, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre douze (12) modèles de maison unifamiliale isolées qui seront offertes dans la phase 1 du développement résidentiel de la Ferme Hendrick;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 11 mars 2015 et recommande d'accorder la demande;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2015**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde ce plan d'implantation et d'intégration architecturale 681-06-142 relatif aux douze (12) modèles de maison unifamiliale isolées qui seront offertes dans la phase 1 du développement résidentiel de la Ferme Hendrick et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**112-15**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOTS VARIÉS – PROJET CHELSEA CREEK**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 447 471 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le Projet Chelsea Creek, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction de sept (7) modèles de maison unifamiliales qui seront offertes à la clientèle dans le cadre de la première phase du projet;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 11 mars 2015 et recommande de refuser la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil refuse ce plan d'implantation et d'intégration architecturale 681-06-144 relatif aux sept (7) modèles de maison unifamiliales qui seront offertes à la clientèle dans le cadre de la première phase du projet Chelsea Creek et déclare cette demande non-conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**113-15**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET CHELSEA CREEK – LOTS 2 735 315 ET 2 635 779 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur les lots 2 735 315 et 2 635 779 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le Projet Chelsea Creek, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une (1) enseigne commerciale détachée, l'installation de cinq (5) autres enseignes commerciales de tailles variées sur la façade du bâtiment et des autocollants décoratifs dans les fenêtres de la façade. Les enseignes seront installées sur un poteau en bois existant et la façade du bâtiment sur le lot 2 735 315 et au mur de la grange située sur le lot 2 635 779; le tout dans le but d'annoncer et d'identifier le bureau de vente du projet immobilier Chelsea Creek;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 11 mars 2015 et recommande d'accorder l'enseigne proposée à l'intérieur du pignon, l'enseigne sur poteau et les autocollants décoratifs comme suit :

- L'enseigne commerciale proposée à l'intérieur du pignon, l'enseigne commerciale sur un poteau existant sur le lot 2 735 315 au cadastre du

## **SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2015**

Québec, et les autocollants décoratifs, tel que présenté, dans les fenêtres de la façade; et ce, à la condition que le promoteur utilise des matériaux tel que le faux-bois, l'allure du bois, le métal ou coroplaste pour ces enseignes et de s'assurer d'avoir le titre du projet « Chelsea Creek » mis davantage en évidence que le nom de l'entreprise « Devcore » sur ces enseignes et que les enseignes soient de dimensions conformes.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 11 mars 2015 et recommande de refuser les enseignes supplémentaires proposées sur la façade, ainsi que l'enseigne proposée sur la grange;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil refuse ce plan d'implantation et d'intégration architecturale 681-06-145 relatif aux lots 2 735 315 et 2 635 779 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le Projet Chelsea Creek.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **114-15**

#### **AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 2 635 867 AU CADASTRE DU QUÉBEC EN BORDURE DU CHEMIN CHILDS**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 867 au cadastre du Québec, propriété située en bordure du chemin Childs, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de permettre la création de trois (3) lots distincts à construire ;

ATTENDU QU'un plan de projet de lotissement a été préparé le 10 mars 2014, par Monsieur Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, portant le numéro 5687 de ses minutes;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 11 mars 2015, et recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement avec les modifications suivantes :

- QUE le lot non-bâtissable # 3 soit jumelé au lot # 2;
- QUE l'on demande le 10 % en contribution monétaire.

ATTENDU QUE le Comité des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire a pris connaissance du dossier par rapport à la contribution relatives aux dispositions relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels lors d'une réunion ordinaire tenue le 4 mars 2015, et recommande de demander le 10 % en contribution monétaire au lieu d'un parc le long du ruisseau, tel que proposé par le demandeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil approuve le plan de projet de lotissement préparé le 10 mars 2014, par Monsieur Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, portant le numéro 5687 de ses minutes, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le n°639-05 relatif aux permis et certificats; tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

## **SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2015**

- QUE le lot non-bâtissable # 3 soit jumelé au lot # 2;
- QUE l'on demande le 10 % en contribution monétaire.

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**115-15**

### **DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE IA-401**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage et un plan de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'une demande a été déposée à la Municipalité de Chelsea visant à modifier le Règlement de zonage n° 636-05 en agrandissant la zone IA-401;

ATTENDU QUE l'objectif de la modification est d'accorder l'usage C-11 à la propriété du lot 2 636 563 au cadastre du Québec, connu également comme le 77, route 105, pour l'ouverture d'un établissement offrant des services de massages à caractère érotique;

ATTENDU QU'il est difficile de justifier l'agrandissement de la zone actuelle IA-401, car elle ne comprend aucun établissement dont l'usage est C-11 Commerce érotique et qu'elle est donc sous-développée;

ATTENDU QU'il existe déjà trois établissements établis et reconnus sur le territoire de Chelsea qui offrent des services de massages;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 4 février 2015;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de la séance régulière du 11 mars 2015, de refuser cette demande de modification au Règlement de zonage n° 636-05;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil refuse cette demande de modification au Règlement de zonage n° 636-05;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AVIS DE MOTION N° 931-15 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES  
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS  
NUMÉRO 639-05 – DISPOSITIONS CONCERNANT L'ABATTAGE D'ARBRES  
MORTS, MALADES OU DANGEREUX**

## **SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2015**

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement n°931-15 modifiant certaines dispositions du règlement relatif aux permis et certificats n° 639-05 – Dispositions relatives à l'abattage d'arbres morts, malades ou dangereux » sera présenté pour adoption;

Le but est de modifier le règlement relatif aux permis et certificats n° 639-05 de manière à encadrer le traitement des demandes d'abattage d'arbres morts, malades ou dangereux situés dans les marges de recul, d'établir les dispositions et les conditions à la délivrance d'un certificat d'autorisation d'abattage d'arbres et pour préciser qu'aucun frais administratif ne sera exigé;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Jean-Paul Leduc, conseiller

### **AVIS DE MOTION N° 932-15 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 639-05 – DISPOSITIONS CONCERNANT LES OUVRAGES DE CAPTAGE**

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement n° 932-15 modifiant certaines dispositions au règlement relatif aux permis et certificats n° 639-05– Dispositions relatives aux ouvrages de captage » sera présenté pour adoption;

Le but est de modifier le règlement relatif aux permis et certificats n° 639-05 de manière à assurer que les demandeurs de permis ou de certificats doivent accompagner leur demande de documents donnant une idée claire du projet et permettant aux officiers municipaux d'évaluer la conformité de la demande, et ce, afin de satisfaire les nouvelles exigences du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r. 35.2) relatives à l'émission de permis qui vient remplacer le *Règlement sur le captage des eaux souterrains* (Q-2, r. 6);

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Pierre Guénard, conseiller

### **AVIS DE MOTION N° 933-15 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES DE CONSTRUCTION FAVORISANT L'ÉCONOMIE DE L'EAU POTABLE**

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 933-15 intitulé « Règlement décrétant l'établissement de normes de construction favorisant l'économie de l'eau potable » sera présenté pour adoption;

La Municipalité peut, par règlement, établir des règles relatives à l'économie de l'eau potable conformément à l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), la

## **SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2015**

dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Pierre Guénard, conseiller

### **AVIS DE MOTION N° 934-15 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT DE MESURES FAVORISANT L'ÉCONOMIE DE L'EAU POTABLE**

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 934-15 intitulé « Règlement décrétant l'établissement de mesures favorisant l'économie de l'eau potable » sera présenté pour adoption;

La Municipalité peut, par règlement, établir des règles relatives à l'économie de l'eau potable conformément à l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Jean-Paul Leduc, conseiller

### **116-15**

### **PAIEMENT DE LA LOCATION D'EMBARCATION NAUTIQUE À MÊME L'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ – DÉPENSES IMPRÉVUES**

ATTENDU QUE la Municipalité procèdera avec son plan d'action des berges dès 2015 ;

ATTENDU QUE nous avons besoin d'une chaloupe pour le lac Meech et d'un canot pour le lac Kingsmere à des fins d'échantillonnage pour le programme H<sub>2</sub>O et pour le plan d'action des berges (inspections) en 2015;

ATTENDU QUE la Municipalité ne peut utiliser le bateau du service des incendies car le type d'embarcation n'est pas sécuritaire et adapté pour les inspections des berges et le programme H<sub>2</sub>O ;

ATTENDU QUE nous avons procéder à une demande de prix auprès d'un soumissionnaire pour chaque type d'embarcation nautique de la région :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>– PRIX QUOTIDIEN – (sans taxes)</b>	<b>– Besoin (# jours)</b>	<b>– PRIX TOTAL</b>
Équipement Poirier et Fils (chaloupe avec remorque)	200 \$	5	1 000 \$
MEC (canot)	50 \$	3	150 \$
<b>Contingence 10 % (équipement, vestes, essence, etc)</b>			115 \$
<b>TOTAL</b>			<b>1 265 \$ + taxes</b>

## **SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2015**

ATTENDU QUE les prix soumis sont à titre informatif et représentent la moyenne des entreprises de location de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil autorise cette dépense de 1 454,43 \$, taxes nettes, et autorise une affectation de 1 454,43 \$, du poste budgétaire d'excédent accumulé affecté – dépenses imprévues 59-131-20-000 au poste budgétaire d'affectation excédent de fonctionnement affecté 03-510-00-000;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-470-00-690 (Biens non durables – Autres équipement divers - Bateau).

Le vote est demandé par le conseiller Simon Joubarne :

Contre :

- Conseiller Simon Joubarne
- Conseiller Pierre Guénard
- Conseillère Barbara Martin
- Conseillère Elizabeth Macfie
- Conseiller Jean-Paul Leduc
- Conseiller Yves Béthencourt

REJETÉE À L'UNANIMITÉ

### **117-15**

#### **ANNULATION DE LA CONSULTATION PRÉVUE POUR LE 9 AVRIL 2015**

ATTENDU QUE ce conseil a adopté le Premier projet de règlement n° 914-15 modifiant le règlement de zonage n° 636-05 afin d'apporter des modifications à la grille des spécifications de la zone CA-202 lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 12 janvier 2015;

ATTENDU QUE ce conseil croit opportun de retarder le processus de modification de zonage afin de l'étudier plus profondément;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que l'assemblée de consultation publique prévue le 9 avril 2015, soit annulée;

QUE le mandat autorisant le directeur général et secrétaire-trésorier ou son remplaçant, à déterminer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit annulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **AVIS DE MOTION N° 935-15 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS DANS LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

Le conseiller Yves Béthencourt donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 935-15 intitulé « Règlement décrétant la mise en place des services publics dans la Municipalité de Chelsea » sera présenté pour adoption;

L'une des compétences de la Municipalité est de voir à la mise en place

## **SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2015**

des services publics sur son territoire et il est nécessaire et d'intérêt public d'édicter des normes pour la construction de ces services ;

Les services publics signifient les réseaux d'aqueduc, les réseaux d'égouts sanitaire et pluvial, les travaux de stabilisation nécessaires au contrôle de l'érosion et si requis, les travaux de rétention et de gestion des eaux pluviales, la fondation du chemin, le drainage de celui-ci, les ponceaux ainsi que le drainage requis hors chemin, la couche de base et d'usure de pavage, les trottoirs, les bordures, les mesures d'atténuation de vitesse, l'aménagement paysager des bassins de rétention, les passages pour piétons, les terre-pleins, les ilots séparateurs médians, les ilots déviateurs, le marquage de chaussée, les feux de circulation, la signalisation, l'éclairage par alimentation électrique souterraine ou aérienne de chemin lorsque requis, en plus des branchements d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial jusqu'à la limite de l'emprise du chemin et le poteau de service de l'aqueduc, l'aménagement des parcs, les sentiers récréatifs, les clôtures, l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques ainsi que la relocalisation des réseaux d'utilités publiques existants;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Yves Béthencourt, conseiller

**118-15**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 922-15 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LES CHEMINS MUSIE, MUSIE LOOP, SOUTHRIDGE, DU SENTIER, DES PRUCHES, OJAI, OLD TRAIL, JAMES, ARTHUR, CAMPAGNA, KLOMAC, SERVICE, FERGUSON (PARTIE MUNICIPALE), ASHLEY, SARAH, JASMIN, RADAPAW, BEAMISH, CADILLAC, DU PARC**

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q. c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'une demande a été faite par les résidents afin que la limite de vitesse soit réduite sur les chemins ci-haut mentionnés;

ATTENDU QUE suite à l'étude de détermination des limites de vitesse sur le réseau de la Municipalité de Chelsea effectuée par Cima+, il est recommandé de changer la limite de vitesse;

ATTENDU QUE cette modification doit être soumise au ministère des Transports du Québec pour approbation;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 9 mars 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le règlement n° 922-15 intitulé « Règlement modifiant la limite de vitesse sur les chemins Musie, Musie Loop, Southridge, du Sentier, des Pruches, Ojai, Old Trail, James, Arthur, Campagna, Klomac, Service, Ferguson, (partie municipale), Ashley, Sarah, Jasmin, Radapaw, Beamish, Cadillac, du Parc » soit et est par la présente adopté;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## **SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2015**

**119-15**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 923-15 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 3 169 100 \$ NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET L'ACQUISITION DE VÉHICULES**

ATTENDU QUE ce Conseil, en vertu du deuxième alinéa de l'article 1063 du *Code municipal du Québec* peut adopter un règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 169 100 \$ nécessaire à la réalisation de travaux de voirie et d'acquisition de véhicules;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 9 mars 2015, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le règlement n° 923-15 titré « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 169 100 \$ nécessaire à la réalisation de travaux de voirie et d'acquisition de véhicules », soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**120-15**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 924-15 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 335 300 \$ NÉCESSAIRE À LA RÉFECTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE ce Conseil, en vertu du deuxième alinéa de l'article 1063 du *Code municipal du Québec* peut adopter un règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 335 300 \$ nécessaire à la réfection de bâtiments municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 9 mars 2015, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le règlement n° 924-15 titré « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 335 300 \$ nécessaire à la réfection de bâtiments municipaux », soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**121-15**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 928-15 – RÈGLEMENT DE TARIFICATION CONCERNANT L'AJOUT DE BÉNÉFICIAIRES DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DONT LEURS PROPRIÉTÉS SONT RIVERAINES AUX TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QUE les propriétés visées par les demandes de certains citoyens pour être éventuellement desservis par les nouveaux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire ne sont pas assujetties aux dispositions de remboursement des règlements d'emprunts adoptés pour financer les coûts de construction des réseaux municipaux mis en place en bordure de leurs propriétés et ils ne peuvent pas, en toute équité, bénéficier d'un raccordement sans le paiement d'une quote-part équivalente aux coûts réels des infrastructures municipales construites le long de celles-ci;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 9 mars 2015, à l'effet que le présent règlement serait

## **SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2015**

soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le règlement n° 928-15 titré « Règlement de tarification concernant l'ajout de bénéficiaires des services d'aqueduc et d'égout dont leur propriété est riveraine aux travaux d'infrastructures », soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **122-15**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 929-15 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DES COMPTEURS D'EAU DANS LES ÉDIFICES ÉTABLIS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA – SECTEUR CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE la Municipalité peut, par règlement, établir des règles relatives à l'économie de l'eau potable conformément à l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 9 mars 2015, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le règlement n° 929-15 titré « Règlement concernant l'installation et l'entretien des compteurs d'eau dans les édifices établis sur le territoire de la Municipalité de Chelsea – secteur Centre-Village », soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **123-15**

#### **PAIEMENT DE LA FACTURE 2015 DE TRANE CANADA ULC À MÊME L'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ - DÉPENSES IMPRÉVUES**

ATTENDU QUE suite à un bris du compresseur de la patinoire au Centre Meredith, nous devons changer les deux vannes d'isolation entre les deux chambres de compression et d'expansion, vidanger et peser le gaz restant et recharger le gaz de chaque zone à pleine capacité ;

ATTENDU QUE nous avons procédé à une demande de prix auprès de deux soumissionnaires :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>– PRIX (avec taxes)</b>
Trane Canada ULC	9 989.03 \$
Airtron Canada	10 876.64 \$

ATTENDU QUE la soumission de Trane Canada ULC est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce conseil autorise cette dépense de 9 121.31 \$, taxes nettes, et autorise une affectation de 9 121.31 \$ du poste budgétaire d'excédent accumulé affecté – dépenses imprévues 59-131-20-000 au poste budgétaire d'affectation excédent de fonctionnement affecté 03-510-00-000;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2015**

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-27-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **124-15**

#### **SOUSSION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DALLE DE BETON POUR L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORT A FARM POINT**

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution n° 355-14, le plan directeur des parcs et espaces verts de Chelsea a été approuvé et recommande la construction d'une dalle de béton pour l'aménagement d'un terrain multisport à Farm Point ;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2015, la construction d'une dalle de béton pour l'aménagement d'un terrain multisport à Farm Point a été considérée ;

ATTENDU QU'afin d'effectuer ces travaux, le Service des travaux publics et des infrastructures doit procéder à une demande de prix auprès d'entrepreneurs;

ATTENDU QUE la construction d'une dalle de béton pour l'aménagement d'un terrain multisport sera financée par le surplus affecté (résolution no. 361-14) ainsi que par subventions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce conseil autorise le Service des travaux publics et des infrastructures à procéder à une demande de prix pour la construction d'une dalle de béton pour l'aménagement d'un terrain multisport à Farm Point;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **125-15**

#### **SOUSSION POUR LE SCHELLEMENT DE FISSURES 2015**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget 2015, des travaux de scellement de fissures sur divers chemins du territoire de la municipalité ont été approuvés ;

ATTENDU QU'afin d'effectuer lesdits travaux le Service des travaux publics et des infrastructures doit procéder à une demande de prix auprès d'entrepreneurs;

ATTENDU QUE les travaux de scellement de fissures seront remboursés par une affectation des activités de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil autorise le Service des

## **SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2015**

travaux publics et des infrastructures à procéder à une demande de prix pour des travaux de scellement de fissures ;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**126-15**

### **SOUSSION POUR L'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE 2015**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget 2015, l'épandage d'abat-poussière sur les chemins municipaux gravelés a été approuvé ;

ATTENDU QU'afin d'effectuer lesdits travaux le Service des travaux publics et des infrastructures doit procéder à une demande de prix auprès d'entrepreneurs;

ATTENDU QUE l'épandage d'abat-poussière sera remboursé par une affectation des activités de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil autorise le Service des travaux publics et des infrastructures à procéder à une demande de prix pour l'épandage d'abat-poussière sur divers chemins gravelés;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**127-15**

### **SOUSSION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE RAMPE D'ACCÈS, D'ÉCHELLES ET DE GARDE-CORPS AU CENTRE MEREDITH**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2015, l'aménagement d'une rampe d'accès, d'échelles et de garde-corps au Centre Meredith a été approuvé ;

ATTENDU QU'afin d'effectuer lesdits travaux, le Service des travaux publics et des infrastructures doit procéder à une demande de prix auprès d'entrepreneurs;

ATTENDU QUE l'aménagement de la rampe d'accès sera remboursé par le fond de roulement et l'aménagement d'échelles et de garde-corps sera remboursé par une affectation des activités de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil autorise le Service des travaux publics et des infrastructures à procéder à une demande de prix pour l'aménagement d'une rampe d'accès, d'échelles et de garde-corps au Centre Meredith;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2015**

**128-15**

**SOUSSIONS POUR LA REALISATION DU LOT 3 – INFRASTRUCTURES  
SECTEUR CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE la réalisation du lot 3 comporte les travaux suivants :

- La construction des conduites sur les chemins Padden et Old Chelsea, entre l'autoroute 5 et le chemin Scott;
- La réfection complète du chemin Old Chelsea, entre l'autoroute et le chemin Scott, ainsi que la construction d'une piste multi-usages au nord du chemin Old Chelsea, entre l'Hôtel de ville et la route 105 (ces travaux sont financés par le Ministère du Transport du Québec (MTQ));

ATTENDU QU'afin d'effectuer lesdits travaux, la Municipalité doit procéder aux appels d'offres publics suivants :

- La construction des conduites, la réfection complète du chemin Old Chelsea et la construction d'une piste multi-usages en un seul contrat;
- La surveillance des travaux de voirie (le mandat pour les plans et devis de voirie de la firme d'ingénierie Les Consultants S.M. Inc. n'inclut pas la surveillance des travaux conformément à la politique du MTQ, nous devons octroyer le mandat de surveillance à une autre firme) ;
- Le contrôle de qualité (compaction, qualité des matériaux, béton et etc.) durant la construction;

ATTENDU QUE la surveillance des travaux sera assurée par une autre firme d'ingénierie, un mandat d'accompagnement devra être négocié avec Les Consultants S.M. Inc. afin d'assurer la coordination du projet;

ATTENDU QU'il faudra accorder le contrat de construction, le contrat de surveillance et le mandat d'accompagnement en même temps;

ATTENDU QUE la construction des conduites sera financée par les règlements d'emprunt no. 823-12 et 835-12 et que la réfection du chemin Old Chelsea et la construction d'une piste multi-usages seront financés par le MTQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil autorise la Municipalité à procéder aux appels d'offres publics nécessaires à réalisation du lot 3 – Infrastructures Centre-Village ;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**129-15**

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE REMORQUE  
TRANSPORTEUR**

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution n° 75-15 le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix pour l'acquisition d'une remorque transporteur, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>– PRIX (avec taxes)</b>
L'Expert de la remorque 1997 Inc.	9 671.70 \$

**SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2015**

Attache Remorques Gatineau	14 121.31 \$
----------------------------	--------------

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par L'Expert de la remorque 1997 Inc. est conforme et la plus avantageuse;

ATTENDU QUE la remorque sera remboursée par une affectation des activités de fonctionnement et qu'un montant de 10 000.00 \$ a été budgété pour cet achat au plan triennal d'immobilisations (PTI) 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que la soumission déposée par L'Expert de la remorque 1997 Inc. pour un montant de 9 671.70 \$ avec taxes, pour l'achat d'une remorque soit et est par la présente retenues;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules – Transport), pour la remorque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**130-15**

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ÉCHANTILLONNAGE ET L'ANALYSE DES EAUX USEES ET DE L'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres par invitation auprès de deux (2) firmes pour l'échantillonnage et l'analyse des eaux usées et de l'eau potable;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres par invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>– PRIX (avec taxes)</b>
8196842 Canada Inc. (Consult'Eau)	21 777.07 \$
4344367 Canada Inc. (Techn'eau Conseil)	32 310.85 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par 8196842 Canada Inc (Consult'Eau) est conforme et la plus avantageuse;

ATTENDU QUE l'échantillonnage et l'analyse des eaux usées et de l'eau potable seront remboursés par une affectation des activités de fonctionnement et qu'un montant de 41 892.00 \$ a été budgété pour la période d'avril à décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil octroie le contrat pour l'échantillonnage et l'analyse des eaux usées et de l'eau potable au montant de 21 777.07 \$, incluant les taxes, à 8196842 Canada Inc. (Consult'Eau);

**SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2015**

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :  
02-414-10-444 (Services techniques–Tests d'eau) / Roseaux Mill  
02-414-20-444 (Services techniques–Tests d'eau) / Étangs aérés Farm Point  
02-130-00-444 (Services techniques – Tests d'eau) / Hôtel de ville  
02-701-27-444 (Services techniques – Tests d'eau) / Centre Meredith  
02-701-20-444 LCCFAP (Services techniques – Tests d'eau) / Centre communautaire Farm Point  
02-701-20-444 LCCHOL (Services techniques – Tests d'eau) / Centre communautaire Hollow Glen

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**131-15**

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR A PELOUSE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution n° 75-15 le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix pour l'acquisition d'un tracteur à pelouse, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>– PRIX (avec taxes)</b>
B&T MacFarlane Ottawa Limited	17 389.97 \$
Carrière & Poirier Equipment Ltd.	18 022.33 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par B&T MacFarlane Ottawa Limited est conforme et la plus avantageuse;

ATTENDU QUE le tracteur à pelouse sera remboursé par le fond de roulement et qu'un montant de 16 600.00 \$ a été budgété pour cet achat au plan triennal d'immobilisations (PTI) 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil octroie le contrat pour l'achat d'un tracteur à pelouse au montant de 17 389.97 \$, incluant les taxes, à B&T MacFarlane Ottawa Limited et autorise une affectation de 15 879.36 \$ du poste budgétaire fond de roulement non engagé 59-151-10-000 au poste budgétaire d'affectation - fond de roulement 23-920-00-000;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules – Transport), pour le tracteur à pelouse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2015**

**132-15**

### **AMENAGEMENT DES RESERVOIRS DE CARBURANT AU GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2015, l'aménagement d'un réservoir de carburant diesel à la caserne d'Hollow Glen a été approuvé ;

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour tous les services municipaux d'utiliser les fonds de l'aménagement d'un réservoir à la caserne d'Hollow Glen pour l'ajout de réservoirs au garage municipal;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie accepte cette modification;

ATTENDU QU'en conformité avec l'article 2.14 du bail avec la Commission de la capitale nationale (CCN), les locataires ne peuvent faire aucune modification, ajout ou réparation de quelque nature que ce soit sans le consentement préalable par écrit de la CCN;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil autorise la Municipalité à procéder à une demande écrite auprès de la CCN pour l'aménagement de réservoirs de carburant au garage municipal ainsi qu'à l'utilisation des fonds nécessaires à cette fin;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**133-15**

### **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE FINANCEMENT DE LA FCM POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LE RÉSEAU CYCLABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

ATTENDU QUE la Municipalité désire réaliser une étude de faisabilité en trois étapes pour les axes cyclables en marge du réseau routier sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité demande à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) une subvention au montant de 40 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à affecter 40 000 \$ de son budget à cette initiative, une contribution équivalente à 50 % des coûts du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité contribuera aussi en nature par des actions telles que des salles de rencontre pour les réunions et des ressources humaines pour la gestion du projet ;

ATTENDU QUE le programme du fond municipal vert de la FCM propose une subvention qui servirait à couvrir les frais associés à l'étude de faisabilité pour la réalisation des axes cyclables ;

ATTENDU QUE l'obtention de ce financement est un élément essentiel pour la tenue de ce projet;

ATTENDU QUE la demande de subvention auprès de la FCM doit être soutenue d'une résolution officielle du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil confirme la demande de subvention dans le cadre de financement de la FCM pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour des pistes cyclables dans le plan directeur du transport



## **SESSION ORDINAIRE – 7 AVRIL 2015**

collectif;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE POUR LA RÉUNION TENUE LE 4 DÉCEMBRE 2014 ET QUE CE DOCUMENT SOIT DÉPOSÉ ET CONSERVÉ AUX ARCHIVES DE LA MUNICIPALITÉ SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205**

**134-15**

### **ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE REGROUPEMENT COLLINES EN FORME**

ATTENDU QUE Collines en forme est un regroupement de partenaires sur le territoire socio-sanitaire des collines agissant dans la mise en action de projets pour améliorer les saines habitudes de vies des jeunes âgés de 0 à 17 ans et leurs familles par le biais de réseautage dans le collines;

ATTENDU QUE Collines en forme doit procéder à la nomination d'un représentant pour chaque municipalité qui participe à ses comités de travail dans le cadre des projets pour les jeunes de 6 à 17 ans;

ATTENDU QUE ce conseil désire que la Municipalité de Chelsea soit partenaire avec le regroupement Collines en forme et désigne la personne suivante à titre de représentante au comité de travail :

- Madame Isabelle Werlen

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt résolu que la Municipalité de Chelsea soit, par la présente, partenaire avec le regroupement Collines en forme et que la représentante pour le Comité de travail soit Madame Isabelle Werlen.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**135-15**

### **LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Charles Ricard  
Directeur général/secrétaire-trésorier

---

Caryl Green  
Mairesse